

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL245

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« cette disposition »

les mots :

« ces dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.